

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°186/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE
..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT
..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux de réparation sur fourreau existant ORANGE, sous chaussée, au 17 rue du Cormier, à Roissy-en-Brie à partir du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au vendredi 16 août 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FB-TP, domiciliée 6, rue Pierre Eugène Clairin, 77160 PROVINS, pour des travaux de réparation sur fourreau existant ORANGE, sous chaussée, 17 rue du Cormier, à Roissy-en-Brie à partir du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au vendredi 16 août 2024,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera par demi chaussée entre 9h00 et 16h00, pendant la durée des travaux au moyen de piquets K10 à partir du lundi 15 juillet 2024 jusqu'au vendredi 16 août 2024.

Article 2 : Un balisage sera installé de part et d'autre du chantier afin d'inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81.

Article 4 : L'entreprise FB-TP est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- Le conseil Départemental 77

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

En Mairie, le 09 juillet 2024

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN